



1202862201

DATE DEPOT : 2012-03-19
NUMERO DE DEPOT : 2012R028572
N° GESTION : 2011B27006
N° SIREN : 538781592
DENOMINATION : HOOPLE
ADRESSE : 17 rue Dupin 75006 Paris
DATE D'ACTE : 2012/01/25
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

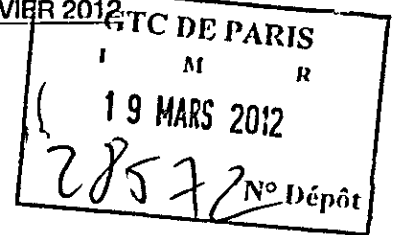


17/3 27006
EC du 25/1/12 : AY
CA du 28/2/12 : AJ
AA _____ : LH

HOOPLE
Société par Actions Simplifiée au capital de 81.394 Euros
Siège social : 17 rue Dupin - 75006 PARIS
RCS PARIS 538.781.592

06 du 28/2/12

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2012



L'an deux mille douze,
Le 25 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société HOOPLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 81.394 Euros, divisé en 81.394 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune dont le siège social est sis 17 rue Dupin - 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 538.781.592, se sont réunis sur convocation de la Présidence faite à chaque associé, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FOURTOY, en sa qualité de Président.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 38.814 euros pour le porter de 81.394 euros à 120.208 euros par émission de 38.814 actions nouvelles de UN (1) euro de valeur nominale chacune, à souscrire et à libérer en numéraire.

Les actions nouvellement émises seront considérées comme étant de catégorie A ou B, compte tenu de leurs souscripteurs, conformément aux dispositions statutaires.

Lors de la souscription, les nouvelles actions seront intégralement libérées de leur valeur nominale, par des versements en numéraire.

Les 38.814 nouvelles actions seront émises au prix global de 556.990 euros, soit avec une prime d'émission d'un montant total de 518.176 euros.

La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste de bilan.

L'Assemblée Générale fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. A cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts, mention étant faite des avantages particuliers réservés aux actions de catégorie A ;

Califié copie par la Présidence

- Les souscriptions irréductibles s'exerceront à raison de UNE (1) action nouvelle pour DEUX (2) actions anciennes ;
- Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 29 février 2012 au siège social ; toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, le cas échéant après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit ;
- Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CAISSE D'EPARGNE en son agence de LA FARLEDE qui délivrera le certificat de souscription et de versement ;
- En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.
- Tout projet de cession de droits de souscription, à titre irréductible ou de renonciation à l'exercice de tels droits, au profit de tiers désigné sera soumis à l'agrément de la Société dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que – dans l'éventualité où certains associés n'exerceraient pas ou exerceraient incomplètement leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible – les associés jouiront tous d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leurs participation actuelle au capital social.

Le résultat de la répartition des actions souscrites à titre réductible sera porté à la connaissance des associés.

Les sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions réductibles non satisfaites seront remboursées, sans intérêt ni dédommagement quelconque.

La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Président pourra, séparément ou non, et dans l'ordre qu'il déterminera :

- répartir si besoin les actions non souscrites à titre irréductible, totalement ou partiellement, aux associés;
- recueillir, pendant une période allant jusqu'au 29 février 2012 inclus, de tiers non associés, les souscriptions manquantes;
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital projetée.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si les souscriptions reçues n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts, si le Président a utilisé la faculté prévue ci-dessus.



La résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Bureau de l'assemblée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Le Secrétaire

Premier assesseur

Deuxième assesseur

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT
Le 14/03/2012 Borderon n°2012/400 Case n°49
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Mireille REVER Agent Administratif des Finances Publiques des impôts : quatre cent quinze euros

Ext 5105